

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Delphine BRUN, Pascal MORO, Laure SENMARTIN Gérard GHIO, Christelle PERIE, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Antony JAVEGNY, Christine CHARPENTIER, Pascale BORDAT, Éric LAMEGER, Christophe MAS, Laurence COSTESSEQUE, Jean Christophe MAESTRE, Alexia CASIER, Séverine MARCORELLE, Emeline BUI VIET LINH, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, André RUIZ, Alexandra TERAL, Anne-Marie BEAUDOUVI

Procuration : M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. André Luc MONTAGNIER
Mme Martine CADENA donne procuration à Mme Alexandra TERAL
Mme Catherine LEBERT donne procuration à M. André RUIZ (à partir de 19h00)

A l'unanimité, Mme Laurence COSTESSEQUE a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 30.

M. Didier SALVIAC, conseiller municipal de la liste Préserver et Embellir, a présenté, par lettre datée du 23 août 2021 et reçue en mairie le 24 août 2021 sa démission de son poste de conseiller municipal.

Par application de l'article L 270 du Code électoral, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, le candidat suivant sur la liste « Préserver et Embellir » est M. Christopher TIOPISTA, qui est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal et invité à siéger au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour comme suit :

M.	MONTAGNIER André-Luc	Maire
M.	BRUN Delphine	1 ^{ière} adjointe
Mme	MORO Pascal	2 ^{ième} adjoint
M.	SENMARTIN Laure	3 ^{ième} adjointe
Mme	GHIO Gérard	4 ^{ième} adjoint
M.	PERIE Christelle	5 ^{ième} adjointe
Mme	MARTINEZ Rémy	6 ^{ième} adjoint
M.	JACQUET Lola	7 ^{ième} adjointe
M.	SCHMIDT Norbert	8 ^{ième} adjoint
M.	JAVEGNY Antony	Conseiller municipal
Mme	CHARPENTIER Christine	Conseillère municipale
Mme	BORDAT Pascale	Conseillère municipale
M.	LAMEGER Éric	Conseiller municipal
M.	MAS Christophe	Conseiller municipal
Mme	COSTESSEQUE Laurence	Conseillère municipale
M.	MAESTRE Jean-Christophe	Conseiller municipal
Mme	CASIER Alexia	Conseillère municipale
Mme	MARCORELLE Séverine	Conseillère municipale
Mme	BUI VIET LINH Emeline	Conseillère municipale
M.	CHACON Xavier	Conseiller municipal
Mme	LALLEMENT Maïda	Conseillère municipale
M.	RUIZ André	Conseiller municipal
Mme	CADENA Martine	Conseillère municipale
Mme	TERAL Alexandra	Conseillère municipale
Mme	BEAUDOUVI Anne Marie	Conseillère municipale
Mme	LEBERT Catherine	Conseillère municipale
M.	TIOPISTA Christopher	Conseiller municipal

Mme Delphine BRUN demande à prendre la parole et marque son étonnement du fait qu'on l'a déjà déplacé de son siège de 1^{ère} adjointe, à la gauche de M. le Maire, avant même le vote de sa destitution de 1^{ère} Adjointe. Elle précise être destituée de son poste d'adjoint avant que cela soit voté et reléguée dans l'opposition, alors qu'elle n'a jamais voté contre M. Le Maire.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 08 juillet 2021.

VOTANTS : 27- Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n° 2021-26 à n° 2021-30 et des déclarations d'intention d'aliéner 2021/L0107 à 2021/L0180 qui sont parvenues en mairie du 16 mai 2021 au 30 juin 2021 et de la renonciation de droit de préemption pour les biens référencés.

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-26** : Modification de la régie de recettes et d'avances n°30-113 du camping municipal Rive d'Aude en incluant l'encaissement des produits labellisés « Côte Indigo ».

M. le Maire : « A ce propos, comme vous le savez, dans le cadre de la piétonisation du Front de mer, nous avons installé également un chalet sur le boulevard des embruns pour vendre les produits dérivés de notre marque de territoire. Si nous n'avons pas encore pu faire le bilan des produits « Côte Indigo », je vous ferai un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Je ferai également un bilan de tous les travaux du front de mer.

Mais sachez d'ores et déjà que l'ensemble des travaux du front de mer, y compris la piétonisation, y compris la mairie annexe, y compris les sanitaires, y compris l'espace vert, ont coûté 2 200 000€, sur lesquels nous avons obtenu 1 100 000€ de subventions, ce qui fait donc un reste à charge pour la commune de 1 100 000€. En comparaison, je voudrais vous rappeler que la salle dans laquelle nous siégeons ce soir, qui pour l'instant a une utilité bien peu visible en dehors des conseils municipaux, qui prend l'eau de tous côtés, qui consomme, tenez-vous bien, 450 € PAR JOUR d'électricité et de gaz, a coûté aux contribuables pérignans la somme de 2 200 000€ sans aucune subvention.

Je pense qu'il était important de le dire ! »

- **DECISION DU MAIRE N° 2021-27** : Modification de la régie de recettes et d'avances n°30-102 du camping municipal Pissevaches en incluant l'encaissement des produits labellisés « Côte Indigo ».
- **DECISION DU MAIRE N° 2021-28** : Implantation temporaire d'une antenne relais aux cabanes
- **DECISION DU MAIRE N° 2021-29** : Remboursement Groupe PILLIOT Assurances Sinistre dégradation enrobé entrée camping Pissevaches avec tiers identifié. Le règlement s'élève à :
 - 2 023,00 euros pour le sinistre
 - 173,00 euros concernant la récupération de la franchise contractuelle.
- **DECISION DU MAIRE N° 2021-30** : Exercice de droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens cadastrés DW 20 et 23.

M. le Maire explique : « Au point de départ, il y a 3 constats :

Le 1^{er} est celui que l'Hôtel de Ville (la maison du peuple) est en très mauvais état, ne répond plus aux normes, notamment d'accessibilité, et est devenue très peu fonctionnelle avec l'évolution de la commune (agents entassés dans des locaux qui n'ont de bureau que le nom par exemple). Une rénovation importante s'impose, estimée à 980 000 € HT (à cet égard, nous avons sélectionné un maître d'œuvre le cabinet 123 architecture et avons déjà obtenu une subvention de 120 000 € pour la partie rénovation des huisseries extérieurs qui coûtera 200 000 €). Les travaux devraient débuter fin 2022, début 2023

Le 2nd est celui que l'Hôtel de ville accueille des associations et écoles municipales dans des conditions très peu pratiques alors même que des services municipaux sont logés sur des bâtiments extérieurs (notamment la communication et les animations)

Le 3^{ème} est que le tissu associatif se trouve dispersé dans la commune alors qu'un regroupement permettrait plus de lisibilité pour le citoyen et faciliterait sans doute la transversalité et l'accompagnement municipal du tissu associatif (accueil, secrétariat, aide au montage de projet par un personnel dédié par exemple).

A partir de là, nous avons établi un projet qui consiste à transformer l'actuelle maison dite maison vigneronne en maison des associations et à regrouper l'ensemble des équipes municipales dans l'Hôtel de Ville, ce qui permettra de donner aux agents de meilleures conditions de travail.

Les chroniques pérignanaises, les femmes à l'écoute, l'école de dessin, et bien d'autres associations pourraient ainsi trouver leur place dans ce bâtiment. La question de la destination des bâtiments actuellement occupés par ces associations restant encore à définir.

Dans cette optique, l'acquisition de la maison accolée à la maison vigneronne prend tout son sens dans la mesure où elle donne davantage de perspective au projet et permet de répondre parfaitement à toutes les contraintes d'espace nécessaire, mais aussi techniques (accessibilité, sorties de secours...), moyennant quelques travaux (notamment ascenseur).

Mais l'acquisition de cette maison permet aussi de répondre à d'autres enjeux : en effet, l'acquisition porte non seulement sur cette maison mais aussi sur les jardins et la grange qui se situent contre l'ancienne cour de l'ancien CLAE.

Ainsi, en abattant ce mur mitoyen, on créerait une placette qui fera le lien traversant entre l'avenue de la République et la rue des écoles, on désenclaverait également le monument aux morts en lui donnant une autre perspective.

Cette ouverture complète, non seulement permettra de valoriser l'Hôtel de Ville mais aussi de créer des toilettes automatiques publiques, ce qui n'est pas à mon sens un luxe.

De la même façon, je souhaite vous indiquer que la maison située derrière la piscine a été récemment libérée. Des travaux de structure mais aussi de réhabilitation vont pouvoir être entrepris afin de la transformer en maison de l'AJP. Ainsi donc nous recentrerons l'accompagnement des jeunes sur le centre du village, ce qui, pour eux comme pour les parents, sera bien plus pratique (un city stade sera installé juste à côté d'ailleurs).

En parallèle, l'actuel bâtiment de l'AJP va pouvoir être transformé en maison de santé. Le RDC est d'ailleurs transformable sans grands travaux pour y accueillir rapidement un ou plusieurs médecins. Des travaux seront entrepris pour reconstituer un étage, qui pourra également voir se développer les autres cabinets médicaux et paramédicaux nécessaires pour la commune.

A propos des DIA je souhaite rappeler que depuis le 15/02 date à laquelle nous avons réussi à obtenir la labellisation « station classée de tourisme », nous recevons désormais les taxes additionnelles aux droits d'enregistrements et de mutation. Jusqu'alors, nous recevions uniquement un forfait, qui était de 80 000€. Depuis donc le 15/02, sur la base des ventes immobilières de l'année, nous avons rentré plus de 440 000€, ce qui nous permet d'espérer une recette d'environ 600 000€ d'ici la fin de l'année à comparer avec les 80 000€.

Mme A. TERAL déplore que cette préemption ait été faite sans demander le vote du Conseil Municipal. Démocratiquement le conseil municipal devrait voter ce type de décision.

M. le Maire répond que la décision a été prise très rapidement vu l'opportunité qui se présentait et que de tout façon, le conseil municipal lui a donné délégation pour cela, de plus l'équipe majoritaire était pour et le projet sera inscrit au budget 2022.

Il est de coutume à Fleury que l'opposition soit très peu consultée, je m'attèle à faire en sorte que les choses changent.

QUESTION 3 : Maintien ou non d'une élue dans sa fonction d'adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations

Mme Delphine BRUN a été élue 1^{ère} Adjointe lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020. En application de l'article L.2122-18 du CGCT, M. le Maire lui a donné délégation de fonction et de signature. Ces délégations lui ont été retirées par arrêté municipal du 16 août 2021. Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer **pour** ou **contre** le maintien de Mme Delphine BRUN dans sa fonction d'adjointe.

Mme Delphine BRUN demande à prendre la parole et s'adresse au Conseil Municipal :

« M. le Maire, mes chers collègues,

J'ai été élue en juin dernier dans la liste « Préserver et Embellir », et j'ai obtenu la légitimité des suffrages par 58, 77 % des votes, comme chacun des membres de cette liste.

Ensemble, nous avons accordé notre confiance à André Luc MONTAGNIER que nous avons élu Maire, lequel m'a alors confié la responsabilité d'être sa 1^{ière} adjointe.

Cette mission, et ces délégations, je les ai menées avec envie, passion et le déterminisme qui me caractérise. Chacune de mes actions, chacun de mes actes a toujours été guidé par une éthique sans faille et à mes valeurs de loyauté et de fidélité à mon équipe, à mes concitoyens et à ma commune. L'intérêt privé ne doit jamais se substituer à l'intérêt collectif, tel a toujours été mon leit motiv.

Alors aujourd'hui je suis triste,...triste d'avoir été salie par des accusations fantaisistes, mensongères et malhonnêtes.

M. le Maire, je vous ai simplement questionné sur des choix budgétaires que je voulais comprendre, choix qui n'avaient pas été travaillés en amont en équipe, et vous vous êtes sentis mis à mal. Telle n'était pourtant pas mon intention. Mais nous avons tous ici présent la responsabilité de comprendre avant d'agir. Il me semble...

J'avais l'espoir qu'enfin Fleury puisse retrouver de la sérénité et de l'apaisement dans son administration et dans sa vie politique.

M. le Maire après seulement 15 mois de mandat vous venez de mettre un terme à cet espoir, qui je le pense, était celui de bon nombre d'entre nous au sein du Conseil Municipal et dans notre commune. Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

M. le Maire donne des explications sur les raisons de ce retrait, (les mêmes données à Mme A. TERAL qui l'avait également en son temps interrogé sur ce point).

« Plusieurs raisons m'ont conduit en effet à retirer les délégations à Mme BRUN :

Tout d'abord, en désaccord avec le fonctionnement municipal (ce qui en soi ne justifie évidemment pas un retrait de délégation), celle-ci s'était depuis plusieurs mois retirée des instances décisionnelles et des outils de communication interne (manifestant ainsi un isolement incompatible avec la fonction de 1^{ère} adjointe bénéficiant de délégations de première importance) et paradoxalement, me reprochait ouvertement de ne pas l'informer suffisamment des décisions prises. Ces difficultés internes récurrentes ont ainsi au fil des semaines entamé la confiance nécessaire au maintien de délégations.

Par ailleurs, tandis que j'espérais pouvoir attendre de ma 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme, en éthique, qu'elle reste à l'écart d'une récente consultation relative à un projet sur lequel sa famille était directement intéressée, celle-ci a préféré intervenir dans la cause, qui plus est d'une façon à mon sens inapproprié.

Ce manque de retenue étant susceptible de créer une confusion entre affaires privées et affaires publiques, j'ai estimé ma confiance définitivement perdue et ai donc pris la douloureuse décision de lui retirer ses délégations.

Il ne m'appartient pas de vous donner plus amples détails des faits, par respect et protection pour les personnes les ayant rapportés d'une part, mais aussi parce que la question qui se pose désormais au conseil est moins celle de savoir si leur gravité justifie d'enlever à une adjointe sa fonction que

celle de savoir si vous estimez que le maintien d'une adjointe sans délégation, qui n'a plus la confiance du 1er magistrat de la commune, est compatible avec le bon fonctionnement de la commune »

Le Conseil municipal procède au vote et se prononce **contre** le maintien de Mme Delphine BRUN dans sa fonction d'adjointe.

VOTANTS : 21 – Majorité

POUR : 6 (MM. E. BUI VIET LINH, C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE, A. RUIZ)

CONTRE : 15

ABSTENTION : 6 (M. LALLEMENT, L. JACQUET, C. LEBERT, AM. BEAUDOUVI, A. TERAL, M. CADENA)

QUESTION 4 : Maintien ou non d'une élue dans sa fonction d'adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations

Mme Christelle PERIE a été élue 5^{ème} Adjointe lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020. En application de l'article L.2122-18 du CGCT, M. le Maire lui a donné délégation de fonction et de signature. Ces délégations lui ont été retirées par arrêté municipal du 10 septembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT le conseil municipal s'est prononcé **contre** le maintien de Mme Christelle PERIE dans sa fonction d'adjointe.

VOTANTS : 21 – Majorité

POUR : 6 (E. BUI VIET LINH, C. PERIE, D. BRUN, E. LAMEGER, JC. MAESTRE, A. RUIZ)

CONTRE : 15

ABSTENTION : 6 (M. LALLEMENT, L. JACQUET, C. LEBERT, A. TERAL, M. CADENA, AM. BEAUDOUVI,)

QUESTION 5 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal a voté pour le retrait de Mme Delphine BRUN et de Mme Christelle PERIÉ dans leur qualité d'adjointes au Maire, ont pour effet de rendre vacant 2 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au remplacement des adjoints ;
- De réduire de 8 à 6 le nombre des adjoints ;
- De décider que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

De fixer l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	MONTAGNIER André-Luc
Premier adjoint	M.	MORO Pascal
2 ^{ème} adjoint	Mme	SENMARTIN Laure
3 ^{ème} adjoint	M.	GHIO Gérard
4 ^{ème} adjoint	M.	MARTINEZ Rémy
5 ^{ème} adjointe	Mme	JACQUET Lola
6 ^{ème} adjoint	M.	SCHMIDT Norbert
Conseiller municipal	M.	JAVEGNY Antony
Conseillère municipale	Mme	CHARPENTIER Christine
Conseillère municipale	Mme	PERIE Christelle
Conseillère municipale	Mme	BORDAT Pascale
Conseiller municipal	M.	LAMEGER Éric
Conseiller municipal	M.	MAS Christophe

Conseillère municipale	Mme	COSTESSEQUE Laurence
Conseiller municipal	M.	MAESTRE Jean-Christophe
Conseillère municipale	Mme	CASIER Alexia
Conseillère municipale	Mme	BRUN Delphine
Conseillère municipale	Mme	MARCORELLE Séverine
Conseillère municipale	Mme	BUI VIET LINH Emeline
Conseiller municipal	M.	CHACON Xavier
Conseillère municipale	Mme	LALLEMENT Maïda
Conseiller municipal	M.	RUIZ André
Conseillère municipale	Mme	CADENA Martine
Conseillère municipale	Mme	TERAL Alexandra
Conseillère municipale	Mme	BEAUDOUVI Anne Marie
Conseillère municipale	Mme	LEBERT Catherine
Conseiller municipal	M.	TIOPISTA Christopher

VOTANTS : 17 – A l’unanimité

POUR : 17

ABSTENTION : 10 (D. BRUN, C. PERIE, E. LAMEGER, E. BUI VIET LINH, M. LALLEMENT, A. RUIZ, C. LEBERT, A. TERAL, M. CADENA, AM. BEAUDOUVI)

A 19H, Mme LEBERT quitte la séance et donne procuration à M. RUIZ

QUESTION 6 : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise : Désignation de délégués du Conseil Municipal

Suite au retrait des délégations de M. Eric LAMEGER et de Mme Delphine BRUN, il convient de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional.

Mme Delphine BRUN demande à prendre la parole et explique qu’il y a 1 an et 3 mois, le Conseil municipal se vantait d’avoir une Vice-Présidente au PNR, d’avoir dans les 8 membres du bureau syndical du PNR, Eric LAMEGER. Aujourd’hui, on remet en cause notre siège pas seulement au sein du conseil municipal mais aussi auprès des commissions extra et intercommunales, et nous perdons notre conseiller dans ses délégations, mais aussi la vice-présidence.

M. le Maire répond que la vice-présidence va se décider suite aux élections régionales et départementales; quoi qu’il se passe, la commune restera au bureau du PNR, si toutefois Fleury n’a plus de vice-présidence, ce sera une vice-présidence de moins pour le PNR, et Fleury a d’excellente relation avec le Président M. Didier CODORNIU

Sont élus :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Séverine MARCORELLE	Laure SENMARTIN
Lola JACQUET	Emeline BUI VIET LINH
André Luc MONTAGNIER	Gérard GHIO

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 4

BULLETS BLANCS : 5

QUESTION 7 : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Lavage des Machines Agricoles (SILMA) : Désignation des délégués du Conseil Municipal

Suite au retrait des délégations de Mme Delphine BRUN et de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués auprès du SILMA.

Sont élus

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Christophe MAS	Gérard GHIO
Pascal MORO	Jean Christophe MAESTRE

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 4

BULLETTINS BLANCS : 5

QUESTION 8 : Syndicat Audois des Energies (SYADEN) – Changement des délégués du Conseil Municipal

Suite au retrait de délégation de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués auprès du SYADEN

Sont élus

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
André Luc MONTAGNIER	Séverine MARCORELLE

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 3

BULLETTINS BLANCS : 6

QUESTION 9 : SIVOM NARBONNE RURAL : Désignation des délégués du Conseil Municipal

Suite au retrait des délégations de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués titulaires auprès du SIVOM Narbonne Rural

Sont élus

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Alexia CASIER	Christine CHARPENTIER
Laurence COSTESSEQUE	Xavier CHACON

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 5

BULLETTINS BLANCS : 4

QUESTION 10 : Mission locale d'insertion : Nomination des délégués

Suite au retrait des délégations de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder, au scrutin secret, à la désignation des délégués au titre de la Mission Locale d'Insertion

Sont élus : - **Délégué titulaire** : Alexia **CASIER**

- **Délégué suppléant** : Laure **SENMARTIN**

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 3

BULLETTINS BLANCS : 6

QUESTION 11 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Élection des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal

Suite au retrait de délégation de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder à l'élection de des membres du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, et au scrutin secret.

Sont élus :

- Alexia **CASIER**
- Christine **CHARPENTIER**
- Laurence **COSTESSEQUE**
- Martine **CADENA**

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition)	Reste	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste de la majorité	16	2	4.50	1	3
Liste de l'opposition (EPA)	7	1	1.25	0	1

**QUESTION 12 : : Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) –
Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Suite au retrait de délégation de Mme Christelle PERIE, il convient de procéder à l'élection de des membres du COS, au scrutin secret.

Sont élus :

- Norbert **SCHMIDT**
- Laure **SENMARTIN**
- Alexia **CASIER**
- Antony **JAVEGNY**
- Christine **CHARPENTIER**
- Pascal **MORO**
- Séverine **MARCORELLE**

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 4

BULLETS BLANCS : 5

QUESTION 13 : Modification du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Suite au retrait des délégations de fonctions et de signature de Mme Delphine BRUN, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal MORO, adjoint au maire, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1, 2 et 3, de la ville de Fleury d'Aude auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

VOTANTS : 23 – Majorité

POUR : 18

CONTRE : 5

ABSTENTION : 4

QUESTION 14 : Modification des membres du conseil d'exploitation des campings municipaux et du Poney-club

Suite au retrait des délégations de Mme Delphine BRUN, 1^{ère} adjointe, de Mme Christelle PERIE, 5^{ème} adjointe, de M. Eric LAMEGER, conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants au Conseil d'exploitation des campings municipaux et du Poney Club, parmi les membres du conseil municipal,

Le Conseil d'exploitation des campings municipaux et du Poney Club, sera composé comme suit :

Membres titulaires du conseil municipal	Membres suppléants du conseil municipal
Laurence COSTESSEQUE	Christopher TIOPISTA
Rémy MARTINEZ	Anne Marie BEAUDOUVI
Gérard GHIO	Antony JAVEGNY

Séverine MARCORELLE	Emeline BUI VIET LINH
Pascal MORO	Maïda LALLEMENT
Norbert SCHMIDT	Laure SENMARTIN

2 Représentants des usagers des campings (2 titulaires et 2 suppléants)

- ✓ **Représentants titulaires des usagers des campings** : - Mme Nicole **CHEVREL**
- M. Jean-Claude **CAMPOS**
- ✓ **Représentants suppléants des usagers des campings** : - M. Franck **DUSSON**
- M. Claude **PIETU**

2 Représentants des professionnels du tourisme (2 Titulaires et 2 suppléants)

- ✓ **Représentants titulaires des professionnels du tourisme** : - M. Roger-Marc **BARBIER**
- M. Franck **SOTO**
- ✓ **Représentants suppléants des professionnels du tourisme** : - Mme Marie **PENA**
- M. Fabrice **KOPP**

VOTANTS : 23 – Majorité

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 4

QUESTION 15 : Port des Cabanes - Modification des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière

Sont désignés en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du Port des Cabanes de Fleury pour la durée du mandat du conseil municipal :

- **4 membres du conseil municipal** :
 - Gérard **GHIO**
 - Rémy **MARTINEZ**
 - Jean-Christophe **MAESTRE**
 - Séverine **MARCORELLE**
- **3 représentants qualifiés dans les domaines économiques, touristiques et nautiques**
 - Bruno **BOILEAU**
 - Alain **NASSIET**
 - Serge **DAOUST**

VOTANTS : 23 – Majorité

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 4

QUESTION 16 : Tarif d'occupation du stade de l'Etang par les industriels forains

L'occupation du stade de l'Etang par les industriels forains étant en augmentation, il convient de réviser le tarif et de l'arrêté comme suit :

- 12 000 € du 20 juin au 5 septembre de chaque année, fluides compris.

*Mme **BEAUDOVI** demande le nombre de caravanes installé cette année sur le stade et à combien s'élève les dépenses d'eau et d'électricité*

M. le Maire répond que cette année, il y a eu moins de caravanes qu'en 2020, et qu'il est prévu dans le cadre de la réfection du stade de l'étang, l'installation cet hiver, de compteurs divisionnaires pour l'eau et l'électricité, ainsi les fluides seront à la charge des forains.

VOTANTS : 26 – A l'unanimité

POUR : 26

ABSTENTION : 1

QUESTION 17 : Inscription en produits irrécouvrables : créances éteintes

Inscription en produits irrécouvrables pour un montant de 230 € pour insuffisances d'actifs et pour un montant de 120.50 € pour surendettement.

Il est indiqué que les crédits seront ouverts au compte 6542 créances éteintes au budget 2021.

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 18 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) par GRDF conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La redevance s'élève à 544 € pour l'exercice 2021.

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 19 : Approbation du rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal, approuve le rapport de la CLECT, les montants d'attributions de compensations induits, et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 20 : Signature de la convention accompagnateur avec le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération – dans le cadre de la desserte dite des transports scolaires

Dans le cadre de ses compétences le Grand Narbonne assure l'organisation des transports scolaires nécessaires au bon fonctionnement du bus cool 107 (les Cabanes/école de Fleury) et 108 (St-Pierre la Mer/Fleury) et autorise M. le Maire à signer la convention avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 21 : Signature de la convention de financement. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

La commune de Fleury d'Aude a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques de l'école élémentaire et peut bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité pédagogique 2021 ;

Le montant total TTC de ces achats s'élève à 14 516 €. La somme totale de la subvention accordée par l'Etat est de 9742 € (montant maximum). La participation de la commune s'élèvera à 4 774 €.

M. le Maire est autorisé à signer la convention de financement pour l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 22 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association I.D.E.A.L. (Initiatives pour le Développement de l'Emploi dans l'Aude Littoral) pour l'entretien du parc à vélos municipal

La ville de Fleury d'Aude s'est dotée d'un parc à vélos municipal qui est utilisé par les enfants de l'école élémentaire une fois par semaine et par les enfants de l'ALSH municipal durant les vacances scolaires.

L'association IDEAL, propose dans le cadre de ses chantiers de réinsertion professionnelle, un partenariat, pour assurer l'entretien des vélos

M. le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat pour l'entretien du parc à vélos avec l'association I.D.E.A.L ainsi que tout autre document relatif à ce dossier ;

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 23 : Versement participation financière à la Fondation 30 millions d'amis

M. le Maire est autorisé à verser une participation financière d'un montant de 1 750 € à la fondation 30 millions d'amis.

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 24 : Vente de matériel

Les services municipaux sont dotés de matériel de culture et dont ils n'ont plus l'utilité. Le conseil Municipal autorise M. le Maire à vendre en l'état, pour un prix de **2 500,00 €**, à la SARL HORTY FUMEL, domiciliée Lascouture – 47500 CONDAT SUR FUMEL :

- 65 jardinières référence SIFU 710/2B,
- 50 jardinières référence JIFLOR 800,
- 14 jardinières référence B950,
- 4 jardinières totem référence ANAFLOR.

VOTANTS : 27 – Unanimité

POUR : 27

QUESTION 25 : Lancement d'un appel à projets pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée EE 194 du domaine privé de la commune lieudit « Cros du Pountil »

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'un appel à projets pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section EE n° 194 et le cahier des charge fixant les modalités et les conditions de la vente, autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document à venir et dit que cet appel à projets pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section EE n° 194 fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune et sur le site <https://marchespublics.aude.fr/> pour le retrait des documents de consultation, et dans les rubriques annonces légales du Midi Libre.

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 19

CONTRE : 8 (E. BUI, D. BRUN, E. LAMEGER, C. PERIE, A. TERAL, M. CADENA, A. RUIZ, C. LEBERT)

Mme A. TERAL demande ce qu'est devenu le projet pour les résidences seniors présenté par habitat audois, pas la MARPA ?

M. le Maire répond qu'il a été abandonné par délibération du conseil municipal mais que des projets sont en préparation.

Mme AM. BEAUDOUVI explique qu'effectivement dans le cadre de la MARPA, l'OHLM avait une proposition de projet de construction de résidence seniors qui a été abandonné en même temps que le projet MARPA.

Mme Emeline BUI VIET LINH dit que ce projet a été évoqué avec le groupe majoritaire et voté

M. le Maire répond qu'aucune délibération n'a été prise, le projet a été présenté mais pas voté, la délibération suivante va expliquer...

QUESTION 26 : Délibération de principe annulation ZAC DU MOULIN

Par délibération municipale du 22 septembre 2006, le conseil municipal a décidé de confirmer le principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du moulin sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ;

Par délibération municipale n°70 du 16 juillet 2019, conformément à l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la procédure de la création de la ZAC du moulin a été approuvé ;

Les objectifs poursuivis par la ZAC étaient entre autres de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, de participer à l'aménagement de l'entrée de Ville notamment par un traitement qualitatif du boulevard urbain, intégrer la problématique de la vulnérabilité d'une partie du village par rapport aux eaux pluviales.

En juillet 2021, une consultation citoyenne a été lancée sur la ZAC du Moulin et à l'issue de cette consultation le bilan statistique établi, démontre que la population n'est absolument pas favorable à ce projet de ZAC.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour abandonner le projet de la construction de la ZAC du Moulin dans sa totalité et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la clôture de ce dossier.

M. le Maire explique que la commune est soumise à la loi SRU, et qu'elle a 400 logements sociaux de retard, la commune doit donc démontrer les efforts qu'elle entreprend pour remédier à ce retard, la pénalité de retard est de 45 000 euros par an. Il n'est pas question de créer des ghettos. Dans le village 11 logements vont être créés, parmi eux certains seront réservés pour les primo accédant, et faire profiter les Pérignanais. Cependant, il faut livrer des logements sociaux et montrer que des efforts sont faits sur le terrain.

*Mme AM. BEAUDOUVI souhaite connaître le nombre de questionnaire en retour contre la ZAC. Elle regrette de voir la collectivité privée d'équipement collectifs, elle précise également que la ZAC prévoyait une diversité de logements par rapport au nombre d'habitants et non pas uniquement des logements sociaux. Elle trouve cela vraiment dommage... et votera **contre**.*

M. le Maire répond que c'est un engagement de campagne que de lancer la consultation citoyenne, les réponses à 80% sont d'avis défavorables ce qui signifie que les Pérignanais ne veulent pas de cette ZAC. Il faut respecter la consultation citoyenne.

Mme TERAL explique qu'elle rejoint Mme AM. BEAUDOUVI sur le nombre de votant, que beaucoup de Pérignanais n'ont pas pu répondre, que les seniors ne sont pas friands des réseaux sociaux, et même dans les boîtes aux lettres, il y a eu des oublis (elle-même n'a pas eu cette consultation dans sa boîte aux lettres). Son groupe était plutôt pour une modification de la ZAC, principalement parce qu'elle prévoyait une déviation, un contournement du centre-ville.

M. le Maire répond que la consultation a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Il étudie des projets notamment un projet de contournement, comprenant la déviation de la rue François MITTERRAND, mais on devrait pouvoir apporter des solutions des 2022 et remédier à la vitesse excessive sur ce boulevard. Les projets seront présentés en consultation citoyenne.

Mme BRUN demande si M. le Maire a consulté le Conseil Municipal ce qui est très important précise-t-elle car le conseil avait donné un avis favorable à la poursuite de la ZAC.

M. le Maire explique que les élus ont décidé le lancement de cette consultation citoyenne et d'en suivre les résultats ; les élus ont d'ailleurs pu exprimer leur souhait lors de la consultation citoyenne. 22 élus ne font pas l'unanimité face aux votes des Pérignanais.

Mme Delphine BRUN demande au Maire de lui confirmer que le conseil municipal n'a pas d'avis.

M. le Maire répond que les élus ont suivi l'avis des Pérignanais.

VOTANTS : 26 – Majorité

POUR : 17

CONTRE : 9

ABSTENTION : 1

A 20H25 - Mme BEAUDOUVI quitte la séance et donne procuration à Mme Maïda LALLEMAND

QUESTION 27 : Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de modification du PLU n°1 de Fleury d'Aude a été prescrite par arrêté du Maire n° 309-2020 en date du 23 novembre 2020 afin d'apporter les changements suivants :

- Modifications des dispositions de l'article 11 - Aspect extérieur concernant les clôtures dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF afin de prendre en compte la situation existante et de parvenir à une meilleure cohérence des prescriptions dans les différents secteurs du territoire communal.
- Modifications des dispositions de l'article 11 - Aspect extérieur concernant les façades dans les zones UC, UD, UE, UF, IAU afin de prendre compte les observations de la DDTM.
- Suppression de l'emplacement réservé n° 16 pour la réalisation d'un passage piétonnier.
- Report sur les plans de zonage du PLU de la destination de chaque emplacement réservé.
- Modification de la délimitation de la zone N concernant la protection de la Falaise à Saint Pierre La Mer.
- Maintien dans l'article 13 – Espaces libres et plantations de la disposition de privilégier les essences locales.
- Ajustement réglementaire demandé par la DDTM concernant l'article N2 qui concerne l'implantation d'aménagements légers en zone naturelle.
- Nouvelle rédaction de l'article A2 du règlement du PLU suite à l'observation de la DDTM qui indique à la commune la possibilité offerte par la loi ELAN de 2018 modifiant l'article L 121-10 du code de l'urbanisme. Cette nouvelle rédaction offre une possibilité nouvelle pour le développement des activités agricoles ou des cultures marines, sur le territoire communal, dans le respect de l'environnement et du paysage.
- Modification de la rédaction des articles A2 et N2 concernant la disposition qui permet la construction d'une piscine.

Considérant que la modification n° 1 du PLU, telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en application de l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal approuve la modification n° 1 du PLU telle que annexée

VOTANTS : 27 – Majorité

POUR : 23

CONTRE : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27

La secrétaire de séance

Laurence COSTESSEQUE